

Commission tripartite cantonale vaudoise

Mesures d'accompagnement à la Libre circulation des personnes

Secrétariat : Service de l'emploi, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne

RAPPORT DE LA COMMISSION TRIPARTITE DU CANTON DE VAUD CHARGÉE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES SUR LES ACTIVITES 2014

Résumé du Rapport :

La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union Européenne veille à ce que dite libre circulation ne génère pas de dumping social et salarial.

En 2014, 2'494 entreprises ont fait l'objet, dans le canton de Vaud, d'un contrôle dans le cadre des mesures d'accompagnement. 1'170 contrôles ont été effectués dans des entreprises non soumises à une convention collective de travail, 1'063 auprès d'entreprises soumises à des conventions collectives dans le secteur de la construction et 261 dans des entreprises soumises à des conventions collectives dans les métiers de bouche. Les contrôles ont notamment porté sur des entreprises ou indépendants étrangers venant prestre leurs services dans le canton de Vaud pour une période allant jusqu'à 90 jours par année civile - comme le prévoit l'accord de libre circulation - et sur des entreprises locales.

Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO (dumping) n'a pour l'heure été constaté. Cependant, 694 cas salariaux individuels, concernant 175 entreprises, ont été examinés par le Bureau de la Commission. Sur les 175 négociations menées par la Commission, 23 ont échoué (53 personnes), 69 ont débouché sur des adaptations de salaire (290 personnes), 13 ont été classées suite à des informations complémentaires quant à la rémunération (69 personnes) et 70 négociations sont encore en cours (282 personnes).

227 sanctions ont frappé des entreprises ou indépendants étrangers prestant leurs services sur territoire vaudois sans respecter les règles légales et conventionnelles. 107 ont été amendées et 120 se sont vu interdire d'offrir leurs services en Suisse pour une période d'un an.

Dans le canton de Vaud en 2014, le nombre d'inspecteurs en charge du contrôle du marché du travail (protection des travailleurs, lutte contre le travail au noir, mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes) est passé de 26 à 28.

Rôle et organisation de la commission tripartite

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes, de nombreux allègements administratifs ont permis la mise en œuvre d'une libre circulation effective entre la Suisse et l'Union européenne. Ainsi, les prises d'emploi en Suisse de la majorité des ressortissants européens ne nécessitent plus un contrôle a priori des conditions de travail et de salaire, non plus qu'un contrôle de la priorité du marché du travail indigène. Parallèlement, une libéralisation partielle des prestations de services permet aux entreprises européennes de détacher du personnel en Suisse pour une durée de 90 jours par an.

Au vu des risques de dumping social et salarial que pourrait engendrer une telle libéralisation, le législateur a mis en place des mesures d'accompagnement pilotées par des commissions tripartites cantonales.

La commission tripartite vaudoise est composée de trois délégations de cinq membres représentant les partenaires sociaux et l'administration. La présidence est tournante tous les deux ans. Un bureau composé d'un membre de chaque délégation, soit le président et les deux vice-présidents, est chargé des affaires courantes. La commission est administrativement rattachée au Service de l'emploi.

Les compétences de la commission tripartite découlent du système général introduit par les articles 360a et suivants du Code des obligations et de la Loi sur les travailleurs détachés. Le Code des obligations investit la commission tripartite d'un rôle général d'observation du marché du travail. Si elle constate une sous-enchère abusive et répétée dans une branche, elle a tâche de proposer des mesures correctives au Conseil d'Etat sous la forme d'extension de conventions collectives de travail (CCT) ou d'édiction de contrats-type de travail (CTT) de force obligatoire. En outre, dans les cas de sous-enchère ne nécessitant pas de mesures générales dans une branche économique, elle est chargée d'entrer en négociation avec les employeurs.

Afin de mener à bien ces missions, la commission définit chaque année un plan de contrôles qui fixe des objectifs par secteur d'activité. Des inspecteurs sont ensuite chargés d'effectuer les contrôles en entreprise permettant d'examiner les conditions de travail et de salaire. Les cas particuliers sont transmis au bureau de la commission tripartite qui les évalue et prend contact avec les employeurs.

Activités de la commission tripartite en 2014

La commission tripartite s'est réunie à deux reprises durant l'année 2014 tandis que le bureau de la commission s'est quant à lui réuni sept fois.

Faits marquants

En 2014, le cadre d'action des mesures d'accompagnement n'a pas évolué si ce n'est dans l'intensité des contrôles menés. Conformément à la volonté du Grand Conseil, le nombre de postes a été augmenté pour mener à bien les contrôles du marché du travail. Les engagements sont intervenus en cours d'année. Dans les branches économiques du ressort de la Commission tripartite, ce renforcement s'est concrétisé par la création de deux postes d'inspecteur entraînant une augmentation du nombre de cas signalés à la Commission et directement gérés par cette dernière.

Stages précédant un apprentissage dans l'éducation de la petite enfance

La commission a procédé à de multiples contrôles en 2013 et 2014 dans la branche en question. Ces contrôles ont permis de constater le recours fréquent à des stages. Si certains d'entre eux correspondent à des besoins d'expérience pratique dans le cadre d'une la formation, d'autres ne répondaient pas à ces exigences. La commission a ainsi pu régulièrement observer des stages de plus d'une année avant le début d'un apprentissage. Ces stages ne répondaient ni à un besoin ni à une exigence liée au

cursus de formation. La Commission, depuis ce constat, multiplie les contacts avec les différents acteurs de la branche pour trouver une solution à cette problématique.

Architectes

La commission a également conduit une analyse auprès des bureaux d'architecte. Cette analyse a notamment permis de mettre en lumière de bas salaires que les employeurs expliquent souvent par des qualifications obtenues à l'étranger qui ne correspondraient pas aux standards suisses. En découlerait un savoir-faire inférieur nécessitant soit une période transitoire durant laquelle le salaire serait inférieur aux usages, soit une requalification du titre obtenu à l'étranger. La Commission a décidé de réserver son jugement sur ces cas. Elle est en effet au courant des négociations existant dans la branche en vue d'une extension de la convention collective de travail. Une telle extension aurait sans nul doute un effet régulateur qu'il faut prendre en considération. En effet, l'activité de la Commission tripartite se doit d'être subsidiaire à une solution trouvée entre partenaires sociaux.

Autres activités

Plusieurs branches économiques font également l'objet d'une attention continue de la Commission, conformément au plan de contrôles.

Enfin, la commission s'est également attelée à analyser les pratiques salariales de certaines entreprises sans pour autant envisager d'étude globale de la branche. Le nombre de ces cas particuliers traités par le bureau de la commission tripartite a augmenté en 2014 principalement en lien avec l'augmentation d'effectif précitée.

Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO n'a pour l'heure été soulevé. Les résultats de contrôles menés en 2014 font, comme mentionné plus haut, encore l'objet d'un suivi au moment de la publication de ce rapport.

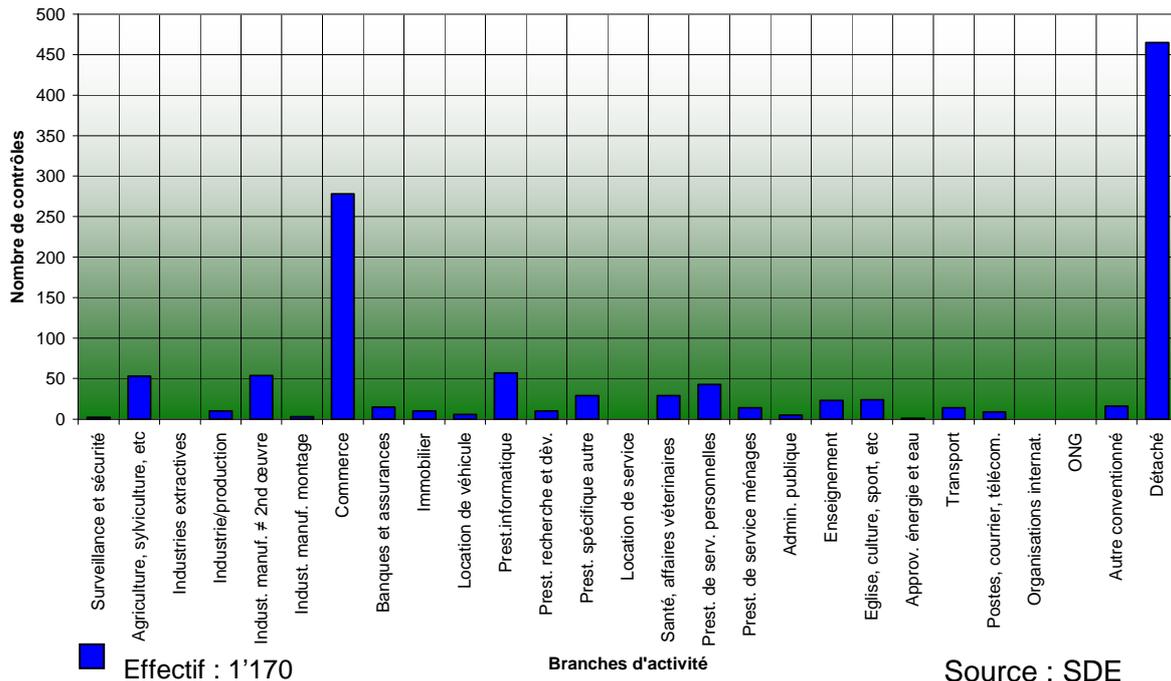
Plan de contrôle 2014

Dans les branches sans convention collective de travail étendue, domaine de compétence de la commission tripartite, 1'170 contrôles ont été effectués par les inspecteurs du SDE concernant 8341 employés. Ci-après, un tableau récapitulatif des contrôles effectivement menés.

La commission tripartite avait décidé d'un plan de contrôle pour l'année 2014 permettant d'atteindre les objectifs définis dans le mandat de prestations signé avec la Confédération.

Le plan en question définissait le nombre de contrôles à effectuer dans chaque branche de l'économie vaudoise non régie par une convention collective ayant force obligatoire. L'objectif fixé à 1000 contrôles a été dépassé. La répartition des contrôles effectués suit en grande partie la répartition des objectifs fixés par la commission. Certains écarts ont été constatés en raison d'adaptations sollicitées par le bureau de la commission.

Contrôles effectués dans le cadre des mesures d'accompagnement en 2014



Il faut en dernier lieu relever que d'autres contrôles sont menés dans les branches où une convention collective de travail étendue est applicable. Ainsi, 1063 contrôles ont été menés par la commission de contrôle des chantiers et 261 par la commission de lutte contre le travail illicite dans les métiers de bouche.

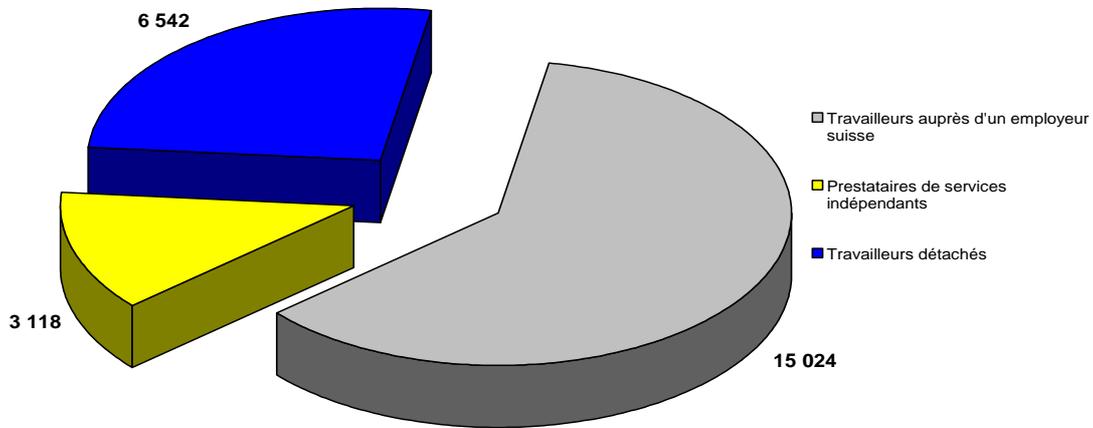
Annonces enregistrées en 2014

Les annonces ont trait aux activités de courte durée effectuées par des ressortissants de l'Union européenne. Il peut s'agir de prises d'emploi de moins de trois mois auprès d'un employeur suisse ou de prestations de services fournies par des prestataires de services étrangers. Elles s'effectuent en ligne sur le site de l'Office fédéral des migrations à l'adresse www.bfm.admin.ch.

Type d'annonces

Durant l'année 2014, le SDE a réceptionné 24'684 annonces (+3% par rapport à 2013 voir ci-après) d'activité de courte durée (moins de trois mois / moins de 90 jours). 15'024 annonces concernaient des prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse et 9'660 avaient trait à des prestations de services fournies par des employeurs sis dans l'Union européenne.

Répartition des annonces pour 2013 selon leur type



Source : ODM

La répartition de ces annonces par secteur s'effectue comme suit : 3'170 annonces dans le secteur primaire (agriculture), 7'996 annonces dans le secteur secondaire (industrie+construction), 13'518 dans le secteur tertiaire (services).

Employeurs suisses

Sur les 15'024 prises d'emploi enregistrées, les annonces se répartissent dans les branches économiques suivantes : 3'525 concernaient des prises d'emploi dans des entreprises de location de services, 3'277 annonces concernaient d'autres branches où une CCT étendue existe et 3'164 des prises d'emploi dans le secteur agricole. Le solde se répartit dans les autres branches de l'économie.

Prestataires étrangers

En ce qui concerne le travail détaché et les prestations d'indépendant venant de l'UE, et comme pour les années 2005-2013 ce sont dans des branches où une CCT étendue est applicable que les annonces ont été les plus nombreuses. Sur les 7'996 enregistrements, 857 ont trait à des prestations dans le gros œuvre, 3'215 dans le second œuvre et 2'213 dans les secteurs de l'industrie et des arts et métiers. Dans les secteurs non conventionnés, il convient de relever les prestations de services personnels (1'484, essentiellement pour l'exercice de la prostitution à titre indépendant), les prestations dans la branche du commerce (541) et les prestations informatiques (328). Là encore, le solde se répartit dans le reste des branches économiques sans qu'une valeur significative ne puisse être mise en évidence.

Concernant les prestataires de services étrangers, la commission a maintenu un nombre élevé de contrôles des prestations de services effectuées par des indépendants. En effet, le nombre d'annonces de prestations de ce type n'a cessé de croître depuis l'introduction de la procédure d'annonce. Le nombre d'annonces étaient de 400 en 2006, 719 en 2008, 1'212 en 2010 et 2'538 en 2012 et 3'118 lors du dernier exercice.

Faux indépendants

Cette augmentation va de pair avec des constats établissant parfois que ces prestataires ne sont pas de réels indépendants mais des salariés « déguisés ». En pratiquant de la sorte, l'employeur de fait se soustrait notamment à ses obligations liées aux salaires minimaux fixés par les CCT étendues. Le parlement a donc introduit en 2013 des outils permettant de mieux lutter contre ce phénomène. Ainsi, les prestataires en question doivent être en mesure de présenter certains documents attestant de leur statut d'indépendant au moment même du contrôle. A défaut, ils peuvent se voir interdire de poursuivre leur activité de façon temporaire ou de façon durable (1 à 5 ans) s'ils ne peuvent toujours pas prouver leur statut au terme de l'instruction. Ces mesures ont été appliquées régulièrement en 2013 et 2014, débouchant sur respectivement 67 et 56 interdictions d'offrir des services à l'encontre d'indépendants n'ayant pas prouvé leur statut.

Plus d'annonces mais moins de jours travaillés

Au total, le nombre des annonces effectuées durant l'année 2014 a augmenté de 765, soit de 3% par rapport à 2013. En termes de nombre de jours ouvrés, 935'239 jours ont été comptabilisés en 2014 alors que 975'425 avaient été décomptés en 2013, soit une diminution de 4,1%. 2014 a ainsi vu un fléchissement du volume d'annonces. En effet, ces dernières avaient systématiquement crû dans des proportions importantes depuis l'introduction de cette procédure. La baisse du nombre de jours ouvrés est la première baisse enregistrée. Il est trop tôt pour tirer des conclusions définitives expliquant cette baisse. On peut néanmoins évoquer trois hypothèses. La première consiste à envisager que le nombre d'annonces est un indicateur économique et qu'à ce titre, la baisse enregistrée traduit un ralentissement économique. La deuxième hypothèse est que la baisse des annonces enregistrées est liée au vote du 9 février 2014. Les employeurs tant suisses qu'étrangers auraient ainsi fait preuve de retenue dans l'embauche, respectivement le détachement de travailleurs. Les employeurs suisses auraient en quelque sorte anticipé les limitations découlant de l'art. 121a Cst et les employeurs étrangers auraient quant à eux pris conscience du climat entourant cette votation. Enfin, dernière hypothèse, la procédure d'annonce serait, dix ans après son instauration, entrée dans les habitudes de fonctionnement de l'économie et aurait atteint un rythme de croisière et ne serait plus appelée à systématiquement croître en volume comme cela a été le cas durant les dix premières années suivant son introduction.

Comparé au volume d'emploi, les annonces ne représentent qu'une part peu importante de l'emploi dans le canton de Vaud. Après pondération, le total des annonces représente 0,87 % du volume total de l'emploi dans le canton. En outre, la part des annonces de prestataires étrangers (indépendants et travailleurs détachés confondus) ne représente que 0,19 % du volume total de l'emploi dans le canton (source : Statistique Vaud).

Négociations menées par la commission en 2014

En 2014, la commission a d'une part poursuivi les négociations menées en 2013 mais a également entamé des discussions avec les employeurs pour lesquels des salaires inférieurs à l'usage ont été observés en 2014.

Aucun cas de dumping (= sous enchère abusive et répétée au sens de l'article 360a CO) n'a été constaté par la commission tripartite. Il faut cependant signaler que l'analyse de contrôles menés dans certaines branches est toujours en cours. La Commission a procédé à 175 négociations. 23 ont échoué (53 personnes), 69 ont débouché sur des adaptations de salaire (290 personnes), 13 ont été classées suite à des informations complémentaires quant à la rémunération (69 personnes) et 70 négociations sont encore en cours (282 personnes)

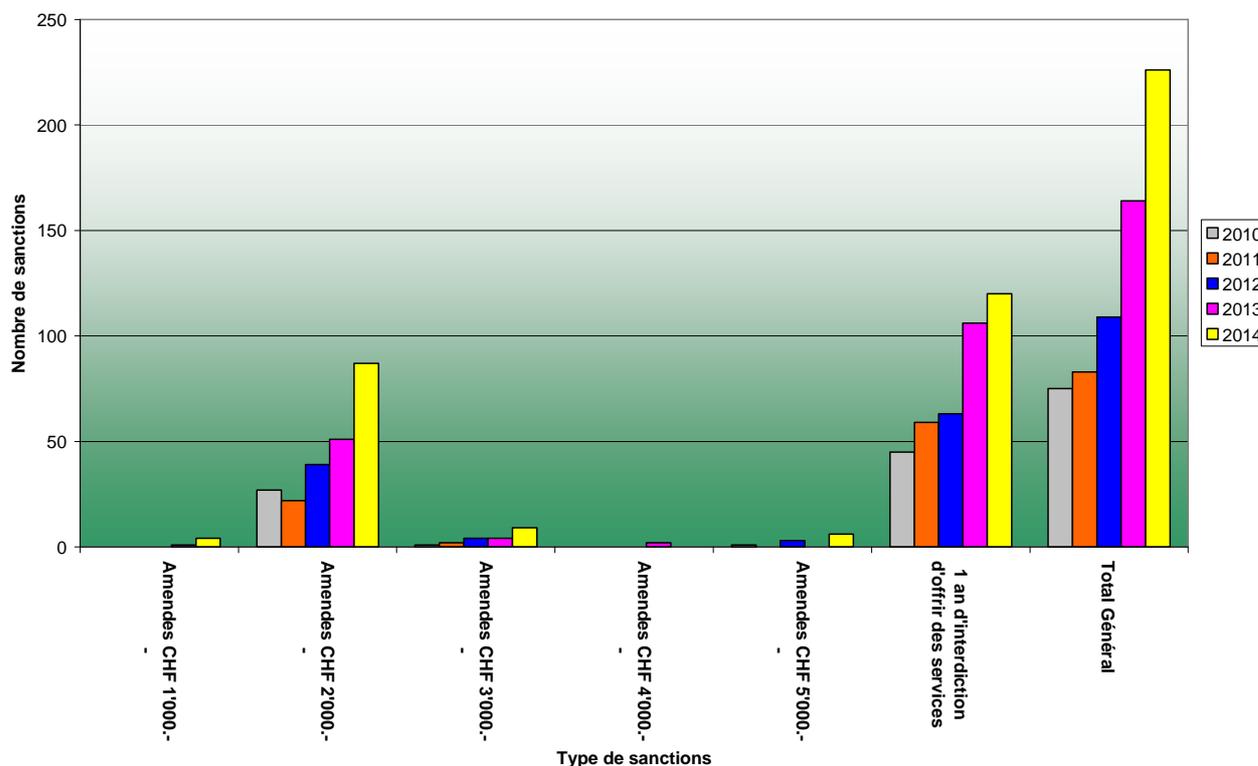
Les cas pour lesquels les négociations n'ont pas encore abouti demeurent attentivement suivis par le bureau de la commission. Au vu des résultats exposés, il ne paraît pas approprié de proposer au Conseil d'Etat l'adoption de normes salariales minimales relatives à l'ensemble de l'activité d'une branche de l'économie. Le comportement d'employeurs isolés ne représentant qu'une infime partie des emplois dans une branche d'activité ne saurait justifier une telle mesure au sens de l'article 360a al. 1 du Code des obligations qui prescrit :

« Si, au sein d'une branche économique ou d'une profession, les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée (...) l'autorité compétente peut édicter, sur proposition de la commission tripartite visée à l'art. 360b, un contrat-type de travail d'une durée limitée prévoyant des salaires minimaux différenciés selon les régions et, le cas échéant, selon les localités, dans le but de combattre ou de prévenir les abus. »

Sanctions d'entreprises étrangères

Le Service de l'emploi a rendu 227 décisions de sanctions à l'égard d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel ou d'indépendants ayant offert des services dans le canton de Vaud. Ainsi 120 interdictions d'offrir des services en Suisse de même que 107 amendes pour un montant global de 235'000 CHF ont été prononcées à l'encontre d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel en Suisse. Les amendes ont été prononcées pour défaut d'annonces ou pour non respect d'une convention collective de travail étendue. Les interdictions d'offrir des services ont été prononcées en raison du refus de renseigner de l'entreprise ayant fourni des services en Suisse ou parce qu'une entreprise n'avait pas payé l'amende qui lui avait été adressée.

**Sanctions prononcées dans le cadre de la loi
sur les travailleurs détachés**



Source : SDE

Objectifs 2015

Le premier objectif pour 2015 sera d'accomplir le mandat de prestations qui a été signé avec la Confédération. Ce dernier prévoit notamment l'exécution de 1'000 contrôles dans les branches sans CCT étendue. Dans la mesure où le canton s'est doté de ressources supplémentaires, l'objectif a finalement été fixé à 1'200 contrôles.

Le deuxième objectif de la commission sera de suivre le volume accru de cas qui risquent de lui être soumis en raison de la hausse du franc par rapport à l'euro. Ce changement aura un impact direct sur les travailleurs détachés. Lors du détachement de travailleurs en Suisse, l'employeur étranger se doit en effet d'adapter le niveau de salaires à celui en usage au lieu de destination de la prestation, soit le canton de Vaud. Prester des services en Suisse induira dès lors des augmentations de salaire bien plus conséquentes que lorsque l'euro était à 1,20 CHF. Un travailleur qui percevait par exemple un salaire de 4000 euros lorsque le taux de change était à 1,20 CHF, percevait l'équivalent d'un salaire de 4800 CHF. Pour ce même salaire de 4000 euros aujourd'hui, il perçoit un salaire d'un montant quasi identique en francs suisses. Cela veut dire que l'adaptation à l'usage suisse peut s'avérer beaucoup plus difficile à assumer. En outre, la question du respect des salaires en usage se posera certainement pour les employeurs suisses dont l'Europe est le principal client et pour qui la question des coûts de production se fait de plus en plus pressante en raison de l'évolution du taux.

Concernant les travailleurs indépendants, la commission tripartite maintiendra un nombre élevé de contrôles afin de prévenir la sous-enchère directement liée à ce statut.

Conclusion

La commission tripartite tient à souligner l'absence de dumping avéré au sens de la sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO dans les branches sans conventions collectives de travail de force obligatoire. De nombreuses infractions aux salaires minimaux ont cependant été observées dans les branches avec convention collective de force obligatoire. Ces infractions ont fait l'objet de demandes de rattrapage par les commissions paritaires. Dans les branches d'activité non couvertes par une convention collective de force obligatoire, la commission tripartite a, quant à elle, engagé des négociations avec des entreprises représentant des cas isolés. La commission tripartite n'estime pour l'heure pas nécessaire d'imposer de salaires minimaux dans une branche de l'économie vaudoise par le biais des mécanismes introduits par les mesures d'accompagnement. La commission entend demeurer réactive et analysera tous les constats mettant en lumière des cas d'éventuelle sous-enchère.

Le Président
Jean-Marc Beyeler
Fédération patronale
vaudoise

Le Vice-Président
Roger Piccand
Service de l'emploi

Le Vice-Président
Jean Kunz
UNIA